

# MÉMENTO FISCAL 2021/2

Jacques Rousseaux

Ancien Président du Groupe Crédit Agricole

Christiaan Moeskops

Partner PwC Tax Consultants

Avec nos remerciements à :

Emiel De Wolf

Auditeur général honoraire de l'Administration des contributions directes

Joost De Groot

Ancien Partner PwC Tax Consultants

Albert Tiberghien (†)

Ancien Président de la Fiscale Hogeschool

Joris Dillen (†)

Chargé de cours émérite de la Fiscale Hogeschool

L'édition est mise à jour jusqu'au 31 juillet 2021 (date du *Moniteur belge*).

Editeur responsable : Bas Kniphorst

© 2021 Wolters Kluwer Belgium SA  
Zénobe Gramme (bâtiment G)  
Square des Conduites d'Eau 9-10  
4031 Liège

**Service clientèle et adresse de correspondance :**

Motstraat 30  
2800 Malines  
Tél. : 015 78 76 00  
client.BE@wolterskluwer.com  
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2021/2664/045  
ISBN 978-94-03-02275-8  
BP/MEMFIS-PI21002

# Table des matières

*Les chiffres réfèrent aux numéros de page.*

<b>Liste des principales mesures fiscales temporaires dans le cadre de la pandémie du COVID-19</b>	<b>28</b>
<b>Lois et arrêtés nouveaux</b>	<b>35</b>
<b>Inventaire des décisions anticipées en matière fiscale récentes</b>	<b>38</b>
<b>Liste des numéros comprenant des résumés de rulings</b>	<b>40</b>
<b>Liste des abréviations utilisées</b>	<b>43</b>

## **Partie I:**

### **Impôt des personnes physiques (IPP)**

<i>Chapitre 1. Revenus immobiliers</i>	47
--	----

1. Revenus de biens immobiliers (art. 7 à 13 CIR)	47
1.1. Revenus imposables	47
1.2. Détermination du montant net du loyer ou de la valeur locative	51
1.3. Détermination du revenu cadastral (art. 471 à 486 CIR)	52
2. Intérêts déductibles (art. 14 CIR)	53
3. Déduction pour habitation (art. 16, 518 et 526 CIR)	53

<i>Chapitre 2. Revenus mobiliers</i>	55
--------------------------------------	----

1. Réductions de capital et bonis de liquidation (art. 18 CIR)	55
2. Revenus de titres à revenus fixes (art. 19, § 2 CIR)	58
3. Prélèvement sur les fonds d'obligations et les fonds qui investissent plus de 10% en titres à revenus fixes (art. 19bis CIR)	58
4. Intérêts payés par un fonds commun de placement (art. 19ter CIR)	60
5. Attribution de revenus mobiliers sous forme de biens en nature (art. 20bis CIR)	60
6. L'échange d'informations	60
7. Intérêts des avances faites à des sociétés (art. 18, al. 1 <sup>er</sup> , 4 <sup>o</sup> et al. 8 CIR)	61
8. Revenus de certains dépôts d'argent (art. 19, § 3 CIR)	61
9. Revenus de bons d'assurance (art. 19, § 1, al. 1 <sup>er</sup> , 3 <sup>o</sup> , et § 4, et 364quater CIR)	62
10. Revenus d'actions avec un rendement fixe payés par des sociétés d'investissement (art. 19, § 1 <sup>er</sup> , al. 1 <sup>er</sup> , 4 <sup>o</sup> et § 2 CIR)	63
11. Revenus mobiliers immunisés	63
11.1. Tranches immunisées (art. 21, 5 <sup>o</sup> , 10 <sup>o</sup> , 13 <sup>o</sup> et 14 <sup>o</sup> CIR)	63
11.2. Revenus de valeurs représentatives de comptes d'épargne-pension individuels ou collectifs (art. 21, 8 <sup>o</sup> CIR)	65
11.3. Revenus exonérés de bons d'assurance	65
12. Revenus à caractère mobilier sans obligation de les déclarer à l'IPP. PrM libératoire (art. 313 CIR)	65

13.	Revenus nets de capitaux et biens mobiliers (art. 22, 37, 286 et 287 CIR)	66
13.1.	Capitaux et biens mobiliers qui ne sont pas affectés à l'exercice de l'activité professionnelle (art. 22 CIR)	66
13.2.	Capitaux et biens mobiliers qui sont affectés à l'exercice de l'activité professionnelle (art. 37 CIR)	67
13.3.	La QFIE est déterminée (art. 286 et 287 CIR)	67
14.	Frais forfaitaires déductibles du montant brut des produits de la location, etc. de biens mobiliers (art. 22, § 3 CIR)	67
15.	Droits d'auteur et droits voisins, licences légales et obligatoires (art. 17, § 1 <sup>er</sup> , 5 <sup>o</sup> et 37 CIR)	68
15.1.	Revenus visés	68
15.2.	Frais déductibles	68
15.3.	Qualification et distinction des revenus provenant de la cession ou concession des droits d'auteur ou droits voisins (Circ. AGFISC 36/2014, 4.9.2014)	69

### *Chapitre 3. Revenus professionnels* 79

1.	Revenus imposables	79
1.1.	Bénéfices ET Sous-évaluation d'actifs (art. 24 CIR)	80
1.2.	Avantages anormaux ou bénévoles (art. 26 CIR)	80
1.3.	Indemnités complémentaires d'allocations de chômage avec complément d'entreprise (art. 31bis CIR)	82
1.4.	Budget formation pas affecté à temps (art. 31ter CIR)	83
1.5.	Loyers excessifs à considérer comme des rémunérations (art. 32, al. 2, 3 <sup>o</sup> CIR)	83
1.6.	Rémunérations des conjoints aidants (art. 33 et 33bis CIR)	84
1.7.	Pensions, rentes et allocations en tenant lieu (art. 34, 35, 39, 40, 364bis, 364ter, 364quater, 508, 508bis, 515bis, al. 2 et 3 et dernier al., 515quater, 515quinquies, 515sexies, 515septies et 515octies CIR)	85
1.8.	Avantages de toute nature (art. 36 CIR)	92
1.9.	Options sur actions visées aux art. 41-47 loi 26.3.1999 (MB 1.4.1999) ET LOI 24.12.2002 (MB 31.12.2002, 2 <sup>e</sup> ed.)	111
1.10.	Indemnités forfaitaires allouées au personnel en remboursement de frais propres à l'employeur (31/36 Com.IR)	116
1.11.	Régime fiscal des indemnités dans le cadre d'activités bénévoles	124
1.12.	Cession ou concession de droits d'auteur et droits voisins, licences légales et obligatoires (art. 17, § 1 <sup>er</sup> , 5 <sup>o</sup> , et 37 CIR)	126
2.	Exonérations sociales	126
2.1.	Remboursement des frais de déplacement du domicile au lieu du travail (art. 38, § 1 <sup>er</sup> , al. 1 <sup>er</sup> , 9 <sup>o</sup> CIR)	126
2.2.	Indemnité kilométrique en vue de l'utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail (art. 38, § 1 <sup>er</sup> , al. 1 <sup>er</sup> , 14 <sup>o</sup> CIR)	127
2.3.	Avantages sociaux immunisés (art. 38, § 1 <sup>er</sup> , al. 1 <sup>er</sup> , 11 <sup>o</sup> et 25 <sup>o</sup> CIR)	127
2.4.	PC privé (art. 38, § 1 <sup>er</sup> , al. 1 <sup>er</sup> , 17 <sup>o</sup> CIR)	130
2.5.	Cotisations et primes en matière de pensions payées directement par l'INAMI (art. 38, § 1 <sup>er</sup> , al. 1 <sup>er</sup> , 16 <sup>o</sup> CIR, Loi 24.12.2002, MB 31.12.2002)	131

2.6.	Cotisations et primes en matière de pensions complémentaires (art. 38, § 1 <sup>er</sup> , al. 1 <sup>er</sup> , 18°, 19°, 20°, art. 38, §§ 2 et 3 CIR) payées à partir du 1.1.2004	131
2.7.	Indemnités octroyées à des artistes (art. 38, § 1 <sup>er</sup> , al. 1 <sup>er</sup> , 23°, et § 4 CIR et art. 97, § 2 CIR)	133
2.8.	Avantages non récurrents liés aux résultats (art. 38, § 1 <sup>er</sup> , al. 1 <sup>er</sup> , 24° CIR, art. 52, 3° et 9° CIR, Loi 21.12.2007, MB 31.12.2007, Loi 22.12.2008, MB 29.12.2008 et Loi 29.12.2010, MB 31.12.2010)	134
2.9.	Budget mobilité (Loi 17.3.2019, AR 21.3.2019)	136
2.10.	Titres-repas, chèques sport/culture et éco-chèques (art. 38/1 CIR)	137
2.11.	Flexijobs et flexisalaires	139
3.	Plus-values	140
3.1.	Principes (art. 41 à 43 CIR)	140
3.2.	Plus-values exonérées (art. 44 CIR)	141
3.3.	Plus-values lors de la certification de titres émis par des sociétés commerciales (art. 13, Loi 15.7.1998, MB 5.9.1998)	141
3.4.	Plus-values obtenues lors d'une fusion, etc. en exemption d'impôt (art. 45, § 1 CIR)	142
3.5.	Exonération de plus-values en cas de cessation d'activité (art. 46 CIR)	144
3.6.	Taxation étalée des plus-values sur immobilisations incorporelles ou corporelles (art. 47 CIR)	147
4.	Réductions de valeur et provisions exonérées	149
4.1.	Réductions de valeur et provisions pour risques et charges (art. 48 CIR)	149
4.2.	Bénéfices provenant de l'homologation d'un plan de réorganisation et de la constatation d'un accord amiable (art. 48/1 CIR)	151
5.	Amortissements	151
5.1.	Amortissements admissibles	151
5.2.	Base d'amortissement	151
5.3.	Régimes d'amortissement	152
5.4.	Particularités. Uniquement pour les sociétés (art. 196, § 2-4 CIR)	154
6.	Frais professionnels autres que des amortissements	154
6.1.	Frais professionnels : règle générale (art. 49 CIR)	154
6.2.	Impôts et amendes (art. 53, 2°-6° ET 29° CIR)	156
6.3.	Provisions pour paiement du pécule de vacances (Com.IR, n <sup>os</sup> 57/18-25)	156
6.4.	Critères et normes pour déterminer dans quelle mesure sont déductibles les frais professionnels qui ne peuvent habituellement pas être appuyés de pièces justificatives (art. 50, § 2, C CIR)	156
6.5.	Certaines cotisations et primes patronales (art. 52, 3°, b, 53, 21° et 22°, et 59 CIR), ainsi que les cotisations d'assurance ou de prévoyance sociale dues en vertu d'obligations contractuelles (art. 52, 3°, C CIR)	157
6.6.	Pensions, rentes viagères ou temporaires et allocations en tenant lieu déductibles (art. 52, 5° et 60 CIR)	160
6.7.	Cotisations personnelles dues en exécution de la législation sociale	160

6.8.	Déduction des avantages sociaux (art. 53, 14° CIR)	161
6.9.	Intervention de l'employeur dans le cadre d'un plan PC privé	162
6.10.	Promotion de l'accueil d'enfants de moins de trois ans (art. 52 <i>bis</i> CIR)	162
6.11.	Cotisations volontaires d'assurance contre la maladie et l'invalidité (art. 52, 10° CIR)	163
6.12.	Rémunérations des membres de la famille (art. 52, 4° et 53, 12°-13° CIR)	163
6.13.	Fiches individuelles et relevé récapitulatif (art. 57 CIR)	164
6.14.	Limite de la déduction des intérêts (art. 55 et 56 CIR)	164
6.15.	Dépenses en faveur de contribuables établis dans un pays avec un régime de taxation notablement plus avantageux (art. 54 CIR)	165
6.16.	Pertes d'une société prises en charge par des dirigeants d'entreprise (art. 53, 15° CIR)	165
6.17.	Intérêts payés par des dirigeants d'entreprise (art. 52, 11°, 53, 16° et 18°, et 523 CIR)	166
6.18.	Frais de voiture et autres moyens de transport (art. 66 et 66 <i>bis</i> CIR)	167
6.19.	Frais de sécurisation (art. 64 <i>ter</i> CIR)	170
6.20.	Frais faits ou supportés en vue de favoriser l'usage de la bicyclette (art. 64 <i>ter</i> CIR)	170
6.21.	Frais de restaurant, de réception et de cadeaux d'affaires (art. 53, 8°, 8° <i>bis</i> et 11° CIR)	170
6.22.	Frais vestimentaires (art. 53, 7° CIR)	171
6.23.	Commissions (art. 53, 24° CIR)	171
6.24.	Loyer (art. 52, 1° et 53, 1° CIR)	171
6.25.	Divers (art. 53, 1°, 9°, 10° et 17° CIR)	172
6.26.	Frais professionnels forfaitaires (art. 51 CIR)	172
7.	Exonérations à caractère économique	175
7.1.	Personnel supplémentaire (art. 67 <i>ter</i> CIR)	175
7.2.	Stage en entreprise (art. 67 <i>bis</i> CIR)	176
7.3.	Exonération pour personnel supplémentaire affecté au développement du potentiel technologique (jusqu'à l'ex. d'imp. 2008) ou à l'exportation (art. 67 et 254 CIR)	177
7.4.	Passif social en vertu du statut unique (art. 67 <i>quater</i> CIR, art. 46 <i>ter</i> AR/CIR)	179
7.5.	Déduction pour investissement (art. 68 à 77 CIR)	180
8.	Pertes professionnelles	185
8.1.	Déduction de pertes professionnelles antérieures (art. 78, 79 et 80 CIR)	185
8.2.	Déduction pour pertes futures dans le cadre de la pandémie du COVID-19 (Loi 23.6.2020, MB 1.7.2020 et Circ. n° 2020/C/115, 8.9.2020)	187
9.	Attribution et imputation d'une quote-part des revenus professionnels au conjoint	188
9.1.	Quote-part des revenus professionnels attribuée au conjoint aidant (art. 86 CIR)	188
9.2.	Quotient conjugal des ménages à un revenu (art. 87 CIR)	188
9.3.	Quotient conjugal des ménages à deux revenus (art. 88 CIR)	189

<i>Chapitre 4. Revenus divers</i>	189
1. Bénéfices ou profits occasionnels	189
2. Plus-values sur immeubles non bâtis (art. 90, al. 1 <sup>er</sup> , 8 <sup>o</sup> , 91 à 93 et 101 CIR)	189
2.1. Biens visés	189
2.2. Exonérations	190
2.3. Détermination de la plus-value	190
3. Plus-values sur immeubles bâtis (art. 90, al. 1 <sup>er</sup> , 10 <sup>o</sup> , 91, 93bis et 101 CIR)	190
3.1. Immeubles bâtis visés	190
3.2. Exonérations	191
3.3. Détermination de la plus-value	191
3.4. Pertes	192
4. Plus-values sur participations importantes (art. 90, al. 1 <sup>er</sup> , 9 <sup>o</sup> et 94-96 et 102 CIR)	192
4.1. Conditions de la taxation	192
4.2. Cessions non imposables	193
4.3. Non-application en cas de cession à une personne morale européenne	194
4.4. Montant imposable	194
5. Indemnités payées ou attribuées à des chercheurs (art. 90, al. 1 <sup>er</sup> , 12 <sup>o</sup> CIR)	198
5.1. Indemnités visées	198
5.2. Montant imposable	198
6. Prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes (art. 90, al. 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>o</sup> CIR)	198
6.1. Revenus visés	198
6.2. Montant imposable	199
7. Imposition des rentes alimentaires (art. 90, al. 1 <sup>er</sup> , 3 <sup>o</sup> et 4 <sup>o</sup> , et 99 CIR)	199
7.1. Rentes ou capitaux visés	199
7.2. Montant imposable	199
7.3. Régime d'imposition spécial pour les capitaux payés en remplacement de rentes (art. 170 CIR)	199
8. Économie collaborative (art. 90, al. 1 <sup>er</sup> , 1 <sup>o</sup> bis-quater CIR et art. 37bis, § 2 CIR)	199
8.1. Régime applicable jusqu'au 31.12.2020	199
8.2. Régime applicable à partir du 1.1.2021	202
8.3. régime applicable à partir du 1.1.2021 au travail associatif dans le secteur sportif	204
<i>Chapitre 5. Dépenses déductibles</i>	205
1. Rentes alimentaires déductibles (art. 104, 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> CIR)	205
2. Imputation des dépenses déductibles de l'ensemble des revenus nets des deux conjoints (art. 105 CIR)	206
<i>Chapitre 6. Imposition des conjoints et de leurs enfants</i>	206
1. Modalités d'imposition des conjoints et de leurs enfants (art. 126-129 CIR)	206

<i>Chapitre 7. Calcul de l'IPP</i>	208
1. Taux d'imposition	209
1.1. Taux de l'IPP (art. 130 CIR)	209
2. Quotité exemptée d'impôt	209
2.1. Quotité exemptée d'impôt (art. 131 et 132bis CIR)	209
2.2. Personnes à charge (art. 136 à 145 CIR)	219
3. Réductions d'impôt et crédits d'impôt pour certaines dépenses	222
3.1. Liste des réductions d'impôt régionales	222
3.2. Réductions d'impôt fédérales pour certaines dépenses	224
3.3. Réductions d'impôt régionales et crédit d'impôt pour certaines dépenses	262
4. Versements anticipés	310
4.1. Versements anticipés pour échapper à la majoration d'impôt (art. 157 à 168 et 218 CIR)	310
4.2. Bonifications en cas de versement anticipé de l'impôt (art. 175 à 177 CIR)	314
5. Régimes spéciaux de taxation	315
5.1. Conversion en rente viagère de certains revenus (art. 169-170 CIR)	315
5.2. Taux des impositions distinctes à l'IPP (art. 171 à 174 et 519 CIR)	317
6. Indexation annuelle	322
6.1. Indexation (art. 178, 516, § 4, 518 et 526, § 4 CIR)	322
7. Imputation des réductions et diminutions d'impôt (art. 178/1 CIR)	326
7.1. Règles communes	326
7.2. Région flamande	326
7.3. Région wallonne	326
8. Limitation des avantages en proportion de la durée de la période imposable (art. 129/1 CIR et art. 174/1 CIR)	326

## **Partie II:**

### **Impôt des sociétés (ISoc)**

<i>Chapitre 1. Contribuables assujettis à l'impôt des sociétés (art. 179-182 CIR)</i>	329
1. Contribuables (art. 179 et 179/1 CIR)	329
2. Entités exclues (art. 180-182 CIR)	329
3. Entreprises agricoles (art. 29, § 2, 2 <sup>o</sup> CIR)	330
3.1. Principes	330
3.2. Conditions d'option (art. 12-16 AR/CIR)	330
<i>Chapitre 2. Base imposable</i>	331
1. Généralités	331
2. Le principe « arm's length »	331
3. Règle CFC (art. 185/2 CIR)	337
4. Dispositifs hybrides (art. 2, § 1 <sup>er</sup> , 16 <sup>o</sup> -18 <sup>o</sup> CIR, art. 185, § 1 <sup>er</sup> CIR et art. 198, § 1 <sup>er</sup> , 10 <sup>o</sup> /1 e.s. CIR)	338



5.	Condition d'intangibilité pour l'immunité des plus-values «Frais de sécurisation» dans le chef de sociétés (art. 190 à 191 CIR)	338
6.	Immunsation de plus-values sur actions (art. 192 CIR)	338
7.	Mesures d'aide régionales exonérées (art. 193 <i>bis</i> , 193 <i>ter</i> et 198, § 1 <sup>er</sup> , 14 <sup>o</sup> CIR)	340
8.	Entreprises d'insertion (art. 193 <i>quater</i> CIR)	340
9.	Réserve de reconstitution (art. 194 <i>quater</i> /1 CIR)	341
10.	Provisions pour risques et charges (art. 194 CIR)	343
11.	Provisions techniques des entreprises d'assurances (art. 194 <i>bis</i> CIR)	343
12.	Réserve d'investissement (art. 194 <i>quater</i> CIR : extinction)	343
13.	Frais professionnels des sociétés (art. 195 à 197 CIR)	344
14.	Impôts, taxes, amendes et autres dépenses non déductibles au titre de frais professionnels (art. 198, § 1 <sup>er</sup> , 1 <sup>o</sup> -6 <sup>o</sup> , 8 <sup>o</sup> -10 <sup>o</sup> et 12 <sup>o</sup> CIR et art. 53, 27 <sup>o</sup> CIR)	345
15.	Réductions de valeur et moins-values sur actions (art. 198, § 1 <sup>er</sup> , 7 <sup>o</sup> et § 2 CIR)	346
16.	Intérêts non déductibles	346
	16.1. Anciennes règles de sous-capitalisation jusqu'au 31.12.2019 (Ancien art. 198, § 1 <sup>er</sup> , 11 <sup>o</sup> cir)	346
	16.2. Nouveau régime à partir du 1.1.2019 (Art. 198/1 CIR)	347
17.	Frais de voiture (art. 66, 198, § 1, 9 <sup>o</sup> et 198 <i>bis</i> CIR)	351
18.	Exonération de plus-values sur les véhicules d'entreprise (art. 44 <i>bis</i> CIR)	351
	18.1. Événements visés	351
	18.2. Véhicules d'entreprise visés	351
	18.3. Conditions de emploi	352
	18.4. Formalités	353
	18.5. Conséquences du non-emploi	353
19.	Déduction des revenus définitivement taxés (RDT) et des revenus mobiliers exonérés (RME) (art. 202 à 205 CIR)	353
	19.1. Revenus à prendre en considération	353
	19.2. Conditions QUANTITATIVES	354
	19.3. Conditions (qualitatives) de taxation	354
	19.4. Limitation de la déduction	357
	19.5. Montant à prendre en considération	357
	19.6. Limite de la déduction	357
	19.7. Report de l'excédent de déduction	357
20.	Déduction pour revenus de brevets (DRB) : ancien régime (art. 205 <sup>1</sup> à 205 <sup>4</sup> et 543 CIR)	366
21.	Déduction pour revenus d'innovation : DRI (art. 205 <sup>1</sup> à 205 <sup>4</sup> CIR)	367
	21.1. Application <i>ratione materiae</i>	367
	21.2. Base de calcul	367
	21.3. Particularités	370
	21.4. Exonération conditionnelle pour les demandes en cours (art. 194 <i>quinquies</i> cir)	370
	21.5. Conditions	371
	21.6. INR : établissements belges (art. 236 <i>bis</i> CIR)	371
22.	Déduction pour investissement (art. 201 CIR)	380
	22.1. Principe	380
	22.2. Déduction pour investissement ordinaire	380

22.3.	Déduction pour investissement unique majorée	381
22.4.	Déduction pour investissement étalée	382
22.5.	Déduction pour investissement étalée majorée	382
22.6.	Particularités	382
23.	Déduction pour capital à risque (DCR) ou déduction des intérêts notionnels (DIN) (art. 205 <i>bis</i> -205 <i>novies</i> CIR)	383
23.1.	Champ d'application <i>ratione personae</i> (art. 205 <i>octies</i> cir et art. 236 Cir)	383
23.2.	Base de calcul (art. 205 <i>ter</i> CIR)	383
23.3.	Taux de la déduction (art. 205 <i>quater</i> CIR)	385
23.4.	Réduction de la déduction (art. 205 <i>quinquies</i> CIR)	385
23.5.	Absence de base de déduction et report de la déduction (ancien art. 205 <i>quinquies</i> cir et art. 536 CIR)	385
23.6.	Limitation de la déduction (art. 207, al. 5 et al. 7 CIR)	386
23.7.	Prise ou changement de contrôle (art. 207, al. 9 CIR)	386
23.8.	Conditions (art. 205 <i>septies</i> cir)	386
24.	Déduction de pertes antérieures	386
24.1.	Règle générale (art. 206, § 1, al. 1 et § 3 CIR)	386
24.2.	Déduction pour pertes futures dans le cadre de la pandémie du COVID-19 (Loi 23.6.2020, <i>MB</i> 1.7.2020, Loi 15.7.2020, <i>MB</i> 23.7.2020 et Circ. N° 2020/C/122, 22.9.2020)	387
24.3.	Pertes d'un établissement étranger (art. 206, § 1 <sup>er</sup> , CIR et art. 185, § 3 Cir)	388
24.4.	Opérations exonérées d'impôt au prorata (art. 206, § 2 CIR)	389
24.5.	Remarques	390
25.	Déduction du transfert intragroupe : consolidation fiscale (art. 205/5 CIR)	391
25.1.	Principe général	391
25.2.	Entités de groupe entrant en considération	392
26.	Limitation des déductions et changement de contrôle (art. 207 CIR)	392
26.1.	Ordre des déductions et base imposable minimum (art. 207, al. 1 <sup>er</sup> -6 CIR)	392
26.2.	Limitation des déductions (art. 207, al. 7-8 CIR)	393
26.3.	Changement de contrôle (art. 207, al. 9 CIR)	393
26.4.	Limitation des déductions pour les entreprises d'assurance (art. 207, al. 10-11 CIR)	394
27.	L'ordre pour déterminer le revenu imposable (art. 207/1 CIR)	395
<i>Chapitre 3. Restructurations</i>		395
1.	Acquisition de ses propres actions ou parts (art. 186 et 188 CIR)	395
1.1.	Boni de liquidation assimilé à un dividende	395
1.2.	Précompte mobilier applicable sur boni de liquidation	396
2.	Partage partiel de l'avoir social (art. 187 et 188 CIR)	396
3.	Liquidation de sociétés (art. 208 CIR)	396
4.	Partages de l'avoir social taxables (art. 209-210/1 CIR)	396
4.1.	Partages ordinaires	396
4.2.	Cas de fusions, etc.	397
4.3.	Capital libéré (art. 184, 184 <i>bis</i> , 184 <i>ter</i> et 184 <i>quinquies</i> CIR)	398
4.4.	<i>Exit tax</i> et <i>step-up</i>	399
4.5.	Répartition par fractions successives	400

4.6. Réserve de liquidation (art. 184 <sup>quater</sup> et 541 CIR)	400
5. Coefficients de revalorisation (art. 2 CIR)	401
6. Partage de l'avoir social en exemption d'impôt (art. 211 et 214 CIR)	401
6.1. Fusions, scissions ou opérations assimilées à une fusion par absorption et opérations assimilées à la scission (voir n° 521, a, 1 et 2)	401
6.2. Sociétés résidentes qui adoptent une autre forme juridique (art. 214 CIR)	403
6.3. Transfert du principal établissement ou du siège de direction ou d'administration par une société résidente (art. 214 <sup>bis</sup> CIR)	403
6.4. Remarques	403
<i>Chapitre 4. Taux de l'ISoc</i>	409
1. Taux ordinaires (art. 215-217/1 CIR)	409
2. Mobilisation des réserves immunisées pour les ex. d'imp. 2021 et 2022 (art. 519 <sup>ter</sup> CIR)	411
3. Cotisations distinctes	412
3.1. Cotisation sur Commissions Secrètes (art. 219 CIR)	412
3.2. Réserve de liquidation (art. 219 <sup>quater</sup> CIR)	413
<b>Partie III:</b>	
<b>Impôt des personnes morales (IPM)</b>	
1. Taux de l'IPM (art. 225 et 226 CIR)	415
2. Associations chargées de mission (intercommunales)	417
<b>Partie IV:</b>	
<b>Impôt des non-résidents (INR)</b>	
1. Taux de l'INR (sociétés)	421
1.1. Sociétés qui se livrent à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif (art. 246 CIR)	421
1.2. Sociétés qui ne se livrent pas à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif (art. 247 CIR)	421
2. Taux de l'INR (personnes physiques)	423
3. Cadres étrangers	425
3.1. Entrée en vigueur	425
3.2. Personnes visées	425
3.3. Qualité de non-habitant du Royaume	425
3.4. Revenus imposables	426
3.5. Remboursements de dépenses qui sont propres à l'employeur	426
3.6. Rémunérations afférentes à l'activité professionnelle exercée à l'étranger	427
3.7. Formalités	427
4. Capitaux propres d'un établissement belge	428
5. Disposition « filet de sécurité » (art. 228, § 3 CIR)	428

## Partie V: Précomptes

<i>Chapitre 1. Précompte immobilier (PrI)</i>	431
1. Exonérations du PrI	431
2. Région flamande – Crédit d’impôt sur revenu cadastral (art. 2.1.5.0.6 CFF)	432
3. Taux du PrI (Rég. w. et Br.-Cap. : art. 255 CIR ; Rég. fl. : art. 2.1.4.0.1 CFF)	432
4. Réductions de PrI (art. 257 à 260 CIR)	434
4.1. Région de Bruxelles-Capitale	434
4.2. Région flamande (art. 2.1.5.0.1 à 2.1.5.0.7 CFF)	436
4.3. Région wallonne	439
<i>Chapitre 2. Précompte mobilier (PrM)</i>	442
1. PrM sur dividendes – Taux et exonérations (art. 264 à 266 et 269 CIR)	442
1.1. Taux (art. 269 CIR)	442
1.2. Exemption du précompte et renonciation à celui-ci	445
2. PrM sur des autres revenus mobiliers – Taux et exonérations (art. 266 et 269 CIR et art. 105 à 119 AR/CIR)	450
2.1. Revenus belges	451
2.3. Paiement d’intérêts et redevances entre entreprises liées au sein de l’UE (art. 107, § 6 AR/CIR et art. 111 AR/CIR)	454
3. Limitation du PrM sur revenus mobiliers belges, suite à des CPDI	457
4. Débiton et exigibilité du PrM (art. 267 CIR)	459
4.1. Principe	459
4.2. Revenus belges	460
4.3. Revenus étrangers	460
4.4. Cas spéciaux	460
5. Déclaration et versement du précompte mobilier (art. 412 CIR et art. 83 à 85 AR/CIR)	460
<i>Chapitre 3. Précompte professionnel (PrP)</i>	460
1. Barèmes et modifications du PrP	460
2. PrP sur indemnités exceptionnelles	461
2.1. Revenus visés	461
2.2. Taux	461
2.3. Réduction ou exonération pour enfants à charge	461
3. PrP sur arriérés de rémunérations et indemnités de dédit	462
3.1. Taux	462
3.2. Exonération pour enfants à charge	463
4. PrP sur indemnités octroyées en réparation d’une perte temporaire de rémunérations, bénéfiques ou profits	464
4.1. Revenus visés	464
4.2. Régime applicable	464

5.	PrP sur indemnités payées à des personnes qui ne sont rétribuées qu'occasionnellement ou périodiquement et en ordre subsidiaire	464
5.1.	Revenus visés	464
5.2.	Taux	465
6.	PrP sur rémunérations non périodiques de dirigeants d'entreprise	465
6.1.	Base imposable	465
6.2.	Détermination du PrP	466
7.	PrP sur les revenus de l'économie collaborative (art. 90, al. 1 <sup>er</sup> , 1bis CIR)	466
8.	PrP sur rémunérations reçues d'une société étrangère liée à l'employeur (art. 270, al. 2 CIR)	466
9.	Dispense de versement du PrP pour la recherche scientifique (art. 275 <sup>3</sup> CIR)	466
10.	Dispense de versement du PrP pour travail supplémentaire (art. 275 <sup>1</sup> CIR)	471
11.	Dispense de versement du PrP pour travail en équipe ou travail de nuit (art. 275 <sup>5</sup> CIR)	472
12.	Dispense de versement de PrP pour les sportifs de moins de 26 ans (art. 275 <sup>6</sup> CIR)	474
13.	Dispense générale de versement de PrP (art. 275 <sup>7</sup> CIR)	475
14.	Dispense de versement de PrP pour les investissements dans un établissement situé dans une zone d'aide (art. 275 <sup>8</sup> CIR)	476
15.	Dispense de versement du PrP pour les entreprises qui débutent (art. 275 <sup>10</sup> CIR)	479
16.	Dispense de versement du PrP pour premiers emplois pour les jeunes (art. 275 <sup>11</sup> CIR)	480
17.	Dispense de versement du PrP pour les formations (art. 275 <sup>12</sup> CIR)	480

## Partie VI:

### Dispositions diverses

1.	Éléments à imputer (art. 276 à 295, 523, al. 1 <sup>er</sup> et 526 CIR)	483
1.1.	Précompte immobilier	483
1.2.	Quotité forfaitaire d'impôt étranger	483
1.3.	Crédit d'impôt (art. 289bis CIR)	484
1.4.	Crédit d'impôt pour recherche et développement (art. 289quater à 289novies, 292bis et 530 CIR)	485
1.5.	Crédit d'impôt pour revenus d'activités (art. 289ter CIR)	487
1.6.	Précompte mobilier	490
1.7.	Précompte professionnel	491
1.8.	Versements anticipés	491
1.9.	Impôt des non-résidents perçu à la source (INRS)	491
2.	Actes juridiques non opposables à l'Administration (art. 344 CIR)	491
3.	Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi 24.12.2004, MB 31.12.2004)	494
3.1.	Généralités	494
3.2.	Inventaire des décisions rendues	499
4.	Régularisation fiscale	500

4.1.	Système de régularisation fiscale et sociale jusqu'au 31.12.2023 (Loi 21.07.2016, MB 29.07.2016)	500
4.2.	Régime temporaire de régularisation fiscale pour les impôts régionaux	502
5.	Minima forfaitaires des bénéficiaires ou profits imposables (art. 342 CIR et art. 182 AR/CIR)	502
6.	Délais d'imposition (art. 353, 354, 358 et 358/1 CIR)	504
7.	Choix entre un paiement immédiat ou un paiement étalé de « l'exit tax » en matière d'IR (art. 413/1 CIR)	505
8.	Intérêts de retard	506
8.1.	Échéances (art. 412 à 413 CIR)	506
8.2.	Intérêts de retard (art. 414 à 417 CIR)	506
9.	Liste des pays avec lesquels la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition	508
10.	Amendes administratives (art. 445 CIR)	515
10.1.	Règle générale	515
10.2.	Tableau des amendes administratives	515
11.	Cours de change	517
11.1.	Taux de conversion irrévocables des monnaies participantes à l'euro	517
11.2.	Cours de change de référence (moyenne annuelle) de l'euro (source : BCE) (Circ. 2021/C/5 DU 13.1.2021)	517
12.	Frais de publicité et de publication de documents comptables	518
12.1.	Base légale	518
12.2.	Montants dus en 2021	518
12.3.	Modalités de paiement	518
12.4.	Contribution aux frais de dépistage et de contrôle des entreprises en difficultés (art. 3:13 CSA, ancien art. 101 C.SOC.)	518
13.	Déclaration obligatoire des comptes étrangers, des contrats d'assurance-vie étrangers et des constructions juridiques (art. 307, § 1/1 CIR) et des CFC (art. 307, § 1/2, al. 5-7 CIR)	519
14.	Déclaration obligatoire de certains paiements aux paradis fiscaux (art. 307, § 1/2 CIR et art. 179 AR/CIR)	520
15.	Taxe « Caïman » : IPP (art. 5/1 CIR, art. 2, § 1 <sup>er</sup> , 13 <sup>o</sup> à 14 <sup>o</sup> /1 CIR, art. 18, al. 1 <sup>er</sup> , 3 <sup>o</sup> CIR et art. 21, 12 <sup>o</sup> CIR) et IPM (art. 220/1 CIR)	521
15.1.	GÉNÉRALITÉS	521
15.2.	NOTION de construction juridique (art. 2, § 1 <sup>er</sup> , 13 <sup>o</sup> et 13 <sup>o</sup> /1 CIR)	522
16.	Obligations de rapportage en matière de prix de transfert (art. 321/1 - 321/7 CIR)	526
16.1.	Généralités	526
16.2.	Fichier principal (« master file ») : art. 321/4 CIR	526
16.3.	Fichier local (« local file ») : art. 321/5 CIR	526
16.4.	Déclaration pays par pays (« country-by-country reporting » ou « CBCR ») : art. 321/2 et 321/3 CIR	527
17.	Obligations de déclaration en matière de dispositifs transfrontières (art. 326/1-326/11 CIR)	528
17.1.	Généralités	528
17.2.	dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration	529
17.3.	obligation de déclaration	534

**Partie VII:**  
**Diverses mesures fiscales spéciales**

1. Régime de tax shelter pour les investissements dans la production d'une œuvre audiovisuelle, d'une œuvre scénique ou d'un jeu vidéo. Nouveau régime (art. 194 <sup>ter</sup> CIR, 194 <sup>ter</sup> <sup>1-3</sup> CIR et art. 73 <sup>1/4-7</sup> AR/CIR)	539
1.1. Contribuables visés	540
1.2. Exonération provisoire et définitive	543
1.3. Conditions	545
2. Régimes de faveur pour la navigation maritime (art. 115-127 Loi 2.8.2002, <i>MB</i> 29.8.2002 tel que modifié par la Loi 27.12.2004, <i>MB</i> 31.12.2004 et Loi 3.7.2018, <i>MB</i> 19.7.2018)	546
2.1. Bénéfices provenant de la navigation maritime en fonction du tonnage	546
2.2. Régime spécial d'option applicable aux amortissements	547
2.3. Exonération des plus-values sur navires	548
2.4. Déduction pour investissement	549
2.5. Constitution d'hypothèque	549
3. Régime Diamant (Loi-programme du 10.8.2015, <i>MB</i> 18.8.2015 et Loi 18.12.2016, <i>MB</i> 20.12.2016)	550
4. Sociétés d'investissement, SIR, SIC et OFP (art. 185 <sup>bis</sup> CIR)	552
5. Sociétés coopératives de participation (Loi 22.5.2001)	553
5.1. Sociétés visées	553
5.2. Détermination de la base imposable de la société coopérative de participation	554

**Partie VIII:**

**Taxes assimilées aux impôts sur les revenus**

1. Taxe de circulation	555
1.1. Dispositions générales	555
1.2. Région flamande	556
1.3. Région de Bruxelles-Capitale	559
1.4. Région wallonne	561
2. Taxe sur les jeux et paris (art. 43 à 75 CTA)	564
3. Taxe sur appareils automatiques de divertissement (art. 76 à 93 CTA)	566
4. Taxe de mise en circulation (TMC)	567
4.1. Véhicules imposables	567
4.2. Région flamande	568
4.3. Région de Bruxelles-Capitale	573
4.4. Région wallonne	575
5. Eurovignette – Prélèvement kilométrique	577

**Partie IX:**

**TVA**

1. Les autorités publiques en tant qu'assujetti	588
2. Délais	589
2.1. Facturation	589

2.2.	Déclarations périodiques	589
2.3.	Païement de la TVA	589
2.4.	Liste annuelle et relevé intracommunautaire	590
2.5.	Déclarations de commencement, de changement ou de cessation d'une activité économique	590
2.6.	Exercice du droit à déduction	590
2.7.	Exercice du droit à restitution	590
2.8.	Conservation de documents	590
2.9.	Délais de contrôle et de recouvrement	591
2.10.	Délai TVA pour la cession de bâtiments neufs et sol y attenat	591
3.	Acquisitions intracommunautaires par des particuliers non assujettis	591
4.	Importation. Notion	591
5.	Importation. Franchise pour les biens contenus dans les bagages personnels des voyageurs (art. 43 AR n° 7)	591
6.	Importation. Franchise pour les petits envois de particulier à particulier (art. 44 AR n° 7)	594
7.	Importation. Franchise générale (art. 18 AR n° 7)	594
8.	Exportation. Franchise pour les biens à emporter dans les bagages personnels de voyageurs étrangers (art. 8 et 9 AR n° 18)	595
9.	Lieu des prestations de services (art. 21 CTVA)	595
9.1.	Prestations de services fournies à un assujetti	595
9.2.	Prestations de services fournies à un non-assujetti	597
9.3.	Services fournis par une agence de voyages	599
10.	Base de perception. Base forfaitaire d'imposition pour les services rendus par des agences de voyages (AR n° 35)	599
11.	Régime forfaitaire. Conditions d'application (art. 1 AR n° 2)	600
12.	Régime forfaitaire. Secteurs d'activité pour lesquels il existe une réglementation forfaitaire	600
13.	Petites entreprises (art. 56bis CTVA, AR n° 19)	601
13.1.	Généralités	601
13.2.	Petites entreprises et Économie collaborative	601
14.	Régime agricole. Taux de la compensation forfaitaire (art. 3 AR n° 22)	601
15.	Régimes particuliers. Option pour un autre régime d'imposition	601
16.	Régime d'imposition de la marge bénéficiaire (art. 58, § 4 CTVA, AR n° 53)	602
17.	Contrôle de la valeur de construction (art. 64, § 4 CTVA)	602
18.	Restitution des crédits d'impôt (art. 76 CTVA, art. 8 <sup>1</sup> AR n° 4)	603
19.	Restitution de la TVA à un assujetti établi dans un autre état membre de la CE	604
19.1.	Directive européenne	604
19.2.	Assujetti établi à l'étranger	604
19.3.	Assujetti établi en Belgique	604
20.	Restitution à un assujetti établi en dehors de la Communauté ou à une personne morale non assujettie qui n'est pas établie en Belgique	604
21.	Taux (art. 37 CTVA et ar n° 20)	605
21.1.	Taux de 0% (Annexe, tableau C)	605
21.2.	Taux de 6% (Annexe, tableau A)	605
21.3.	Taux de 12% (Annexe, tableau B)	606
21.4.	Taux normal : 21%	606



22.	Taux dans le secteur de la construction	607
22.1.	Taux normal	607
22.2.	Taux réduit de 6%	607
22.3.	Taux réduit de 12%	617
23.	Voitures automobiles pour invalides (art. 77, § 2 CTVA, AR n° 4 et 20)	619
23.1.	Invalides	619
23.2.	Voitures automobiles	619
23.3.	Pièces détachées, équipements et accessoires	619
23.4.	Entretien et réparation	620
24.	Déduction. Exclusions et limitations (art. 45, § 2 et 3 CTVA)	620
24.1.	Limitations en matière de véhicules automobiles	620
24.2.	Exclusions	620
25.	Unité TVA (art. 4 § 2, e.a. CTVA et AR n° 55)	620
25.1.	Généralités	620
25.2.	Option pour le régime de l'unité TVA	621
25.3.	Facturation, déclarations périodiques, listing	622
25.4.	Solidarité	623
26.	Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi 24.12.2002, MB 31.12.2002, 2 <sup>e</sup> éd., et AR 13.8.2000, MB 18.8.2004)	623
27.	Régularisation fiscale (art. 121 à 127 Loi 27.12.2005, MB 30.12.2005, 2 <sup>e</sup> éd.)	623
28.	Mesure anti-abus de droit (art. 128 Loi 27.12.2005, MB 30.12.2005, 2 <sup>e</sup> éd.)	623
29.	Abus. Définition (art. 1, § 10 CTVA)	623

## Partie X:

### Droits et taxes divers

1.	Taxe sur les opérations de bourse et les reports (art. 120 à 143 CTAT)	625
1.1.	Opérations de bourse	625
1.2.	Opérations de report	626
1.3.	Maximum	626
2.	Taxe annuelle sur les comptes-titres (art. 201/3 à 201/9/5 CTAT)	626
3.	Taxe annuelle sur les opérations d'assurance (art. 173 e.s. CTAT)	627
4.	Taxe annuelle sur les participations bénéficiaires (art. 183bis et 183ter CTAT)	629
5.	Taxe sur l'épargne à long terme (art. 184 à 187 <sup>6</sup> CTAT)	629
6.	Taxe d'affichage. Montants (art. 188 à 191 CTAT)	630
7.	Taxe sur les livraisons de titres au porteur (art. 159 à 166 CTAT)	630
8.	Taxe annuelle sur les établissements de crédit (art. 201/10 à 201/19 CTAT)	631
9.	Taxe annuelle sur les organismes de placement collectif (art. 201/20 à 201/28 CTAT)	632
9.1.	Organismes assujettis	632
9.2.	Base de perception	632
9.3.	Tarif de la taxe	633
9.4.	Exigibilité et paiement de la taxe	633

10. Taxe annuelle sur les entreprises d'assurance (art. 201/29-201/37 CTAT)	633
10.1. Entreprises assujetties	633
10.2. Base de perception	633
10.3. Tarif de la taxe	634
10.4. Exigibilité et paiement de la taxe	634

**Partie XI:**  
**Droits d'enregistrement**

*Chapitre 1. Dispositions générales* 635

1. Délais pour la présentation à l'enregistrement (art. 32 C.Enr.)	637
2. Critères de localisation pour le droit d'enregistrement (art. 5, § 2, 6°-8° LSF)	638
2.1. Droit de donation	638
2.2. Transmissions à titre onéreux de biens immeubles situés en Belgique	638
2.3. Constitution d'une hypothèque sur un immeuble situé en Belgique	638
2.4. Partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique	638
3. Détermination de la valeur d'un usufruit d'un immeuble (art. 47 C.Enr.)	638

*Chapitre 2. Région flamande* 639

1. Généralités	639
1.1. Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 18, § 1 <sup>er</sup> C.Enr. et art. 3.17.0.0.2 CFF)	639
1.2. Rulings. Procédure de décisions anticipées (art. 3.22.0.0.1 et 3.22.0.0.2 CFF)	640
1.3. Tarif des principaux droits d'enregistrement (plus. art. C.Enr. et chapitres 8-11 CFF)	641
1.4. Mesure pour éviter le prélèvement simultané de droits d'enregistrement et de TVA (art. 2.9.6.0.1, al. 1 <sup>er</sup> CFF)	643
1.5. Résolution ou annulation amiable de conventions (art. 2.9.4.2.9 et 3.6.0.0.6 CFF)	643
2. Droit de donation	644
2.1. Taux en général (art. 2.8.4.1.1 e.s. CFF)	644
2.2. Taux. Donations ET APPORTS GRATUITS aux personnes morales (art. 2.8.4.1.1, § 3 CFF)	649
2.3. Taux. Donations de terrains à bâtir (art. 2.8.4.2.1-2.8.4.2.3 CFF). Disposition temporaire	649
2.4. Donations d'entreprises (art. 2.8.6.0.3-2.8.6.0.7 CFF)	651
2.5. Donation de biens immobiliers non bâtis pour lesquels il existe un plan de gestion de la nature (art. 2.8.6.0.8 CFF)	654
2.6. Donation dans l'année de biens soumis au droit de succession. saut de génération (art. 2.8.6.0.9 CFF)	654

2.7.	Donation d'un monument protégé soumis à une obligation d'investissement (art. 2.8.4.4.1 CFF)	654
3.	Droit de vente	655
3.1.	Petites propriétés rurales et habitations modestes (art. 2.9.4.2.1 CFF)	655
3.2.	Restitution en cas de revente d'un bien immobilier (art. 3.6.0.0.6, § 2 CFF)	656
3.3.	Résidence principale d'une personne physique. Imputation. Restitution. Abattement (art. 2.9.3.0.2, 2.9.5.0.1-2.9.5.0.4 et 3.6.0.0.6 CFF)	656
3.4.	Résidence principale. Abattement pour la rénovation. Restitution (art. 2.9.3.0.3 et 3.6.0.0.6 CFF)	659
3.5.	Résidence principale (art. 2.9.4.2.11 et 2.9.5.0.5 CFF)	659
3.6.	Résidence principale avec engagement pour une rénovation énergétique radicale (art. 2.9.4.2.12 en 2.9.5.0.5 CFF)	660
3.7.	Acquisition à titre onéreux d'un monument protégé (art. 2.9.4.2.10 CFF)	661
3.8.	Résidence principale monument (art. 2.9.4.2.14 CFF)	662
3.9.	Biens immobiliers non bâtis pour lesquels il existe un plan de gestion nature (art. 2.9.6.0.7 CFF)	663
3.10.	Habitation destinée à être donnée en location à une agence immobilière sociale (art. 2.9.4.2.13 CFF)	663
4.	Régime temporaire de régularisation fiscale flamande	663
<i>Chapitre 3. Région de Bruxelles-Capitale</i>		664
1.	Généralités	664
1.1.	Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 18, §§ 1 et 2 C.Enr.)	664
1.2.	Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi du 24.12.2002, MB 31.12.2002 (2) et AR 13.8.2004, MB 18.8.2004 (2))	664
1.3.	Tarif des principaux droits d'enregistrement (plus. art. C.Enr.)	664
1.4.	Mesure pour éviter le prélèvement simultané de droits d'enregistrement et de TVA (art. 159, 8° C.Enr.)	665
2.	Droit de donation	666
2.1.	Taux en général (art. 131 e.s. C.Enr.)	666
2.2.	Taux. Donations aux personnes morales (art. 140 C.Enr.)	668
2.3.	Résidence principale. Donation en ligne droite, entre époux et entre cohabitants (art. 131bis C.Enr.) (abrogé à partir du 1.1.2016)	669
2.4.	Donations d'entreprises. Exonération (art. 140/1 à 140/6 C.Enr.)	670
3.	Divers	672
3.1.	Restitution en cas de revente d'un bien immobilier (art. 212 C.Enr.)	672
3.2.	Résidence principale d'une personne physique. Réduction du droit d'enregistrement sur la vente. Restitution (art. 46bis, 212bis et 212ter C.Enr.)	673
3.3.	Régularisation fiscale	674

<i>Chapitre 4. Région wallonne</i>	674
1. Généralités	674
1.1. Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 18, §§ 1 et 2 C.Enr.)	674
1.2. Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi du 24.12.2002, MB 31.12.2002 (2) et AR 13.8.2004, MB 18.8.2004 (2))	675
1.3. Tarif des principaux droits d'enregistrement (plus. art. C.Enr.)	675
1.4. Ventes en viager d'une résidence principale. Taux réduit (art. 44, al. 2 C.Enr.)	676
1.5. Abattement pour résidence principale (art. 46bis C.Enr.)	676
1.6. Cession à titre onéreux d'habitations (art. 44 et 44bis C.Enr.)	677
1.7. Mesure pour éviter le prélèvement simultané de droits d'enregistrement et de TVA (art. 159, 8° C.Enr.)	678
1.8. Résolution ou annulation amiable de conventions (art. 159bis C.Enr.)	678
2. Droit de donation	679
2.1. Taux en général (art. 131 e.s. C.Enr.)	679
2.2. Taux. Donations aux personnes morales (art. 140 C.Enr.)	682
2.3. Résidence principale. Donation en ligne directe, entre époux et entre cohabitants (art. 131ter C.Enr.)	683
2.4. Donation de résidence principale à laquelle des travaux énergétiques seront exécutés (art. 211 C.Enr.)	684
2.5. Donations d'arbres sur pied dans les bois et forêts (art. 131quater C.Enr.)	685
2.6. Donation de sites Natura 2000 (art. 131quinquies C.Enr.)	685
2.7. Donations d'entreprises (art. 140bis à 140octies C.Enr.)	685
2.8. Donation de biens hérités dans l'année. Saut de génération (art. 141 C.Enr.)	688
2.9. Donation d'un bien immeuble non-bâti grevé d'un bail à ferme de longue durée (art. 131septies C.Enr.)	688
3. Divers	689
3.1. Petites propriétés rurales et habitations modestes (art. 53 e.s. C.Enr.)	689
3.2. Partages et donation de monuments protégés (art. 159, 15° C.Enr.)	691
3.3. Restitution en cas de revente d'un bien immobilier (art. 212 C.Enr.)	691
3.4. Régularisation fiscale	692

**Partie XII:**  
**Droits de succession**

<i>Chapitre 1. Dispositions générales</i>	693
1. Détermination de la valeur d'un usufruit. Rentes (art. 21 et 66 C.Succ.)	693
2. Critères de localisation (art. 5, § 2, 4° LSF)	694
3. Taxe annuelle sur les ASBL et les fondations privées (art. 147 e.s. C.Succ.)	694

4. Conventions internationales	695
<i>Chapitre 2. Région flamande</i>	695
1. Généralités	695
1.1. Délais pour le dépôt des déclarations et le paiement (art. 3.3.1.0.5, § 1, 3.3.1.0.7, 3.4.2.0.1 et 3.18.0.0.6 CFF)	695
1.2. Actes juridiques non opposables à la Région flamande (art. 3.17.0.0.9 et 3.17.0.0.2 CFF)	695
1.3. Rulings. Procédure de décisions anticipées (art. 3.22.0.0.1 et 3.22.0.0.2 CFF)	695
1.4. Dation d'œuvres d'art en paiement (art. 3.4.3.0.2 CFF)	696
1.5. Droit de mutation par décès (art. 2.7.3.1.1, al. 2 CFF)	697
2. Tarifs	697
2.1. Tarif général (art. 2.7.4.1.1, 2.7.5.0.1 et 2.7.5.0.2 CFF)	697
2.2. Tarif. Legs aux autorités et aux associations (art. 2.7.4.2.1 CFF)	701
2.3. Exemption. Logement familial (art. 2.7.4.1.1, § 2, al. 3 CFF)	702
2.4. Exemption. Personnes handicapées (art. 2.7.3.2.12 CFF)	703
2.5. Exemption. Retour légal (art. 2.7.6.0.4 CFF)	703
2.6. Réduction. Entreprises familiales et sociétés de famille (art. 2.7.4.2.2 CFF)	703
2.7. Exemption. Résidences-services en Flandre (art. 2.7.6.0.1 CFF)	706
2.8. Exemption. Terrains situés dans le VEN. bois (art. 2.7.6.0.2 CFF)	707
2.9. Biens immobiliers pour lesquels il existe un plan de gestion de la nature (art. 2.7.6.0.5 CFF)	707
3. Régime temporaire de régularisation fiscale flamande	708
<i>Chapitre 3. Région de Bruxelles-Capitale</i>	708
1. Généralités	708
1.1. Délais pour le dépôt des déclarations et le paiement (art. 40 et 77 C.Succ.)	708
1.2. Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 106 C.Succ. ; AR 4.4.1995, MB 16.5.1995)	708
1.3. Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi du 24.12.2002, MB 31.12.2002 (2) et AR 13.8.2004, MB 18.8.2004 (2))	708
1.4. Dation d'œuvres d'art en paiement (art. 83/3 et 83/4 C.Succ. et AR 26.8.2003, MB 10.9.2003)	708
1.5. Droit de mutation par décès (art. 1, al. 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>o</sup> C.Succ.)	709
2. Tarifs (art. 48 à 60 <sup>quater</sup> C.Succ.)	710
2.1. Tarif général (art. 48 à 54 et 56 à 58 C.Succ.)	710
2.2. Tarif. Legs aux autorités et aux associations (art. 55, 59 et 60 C.Succ.)	712
2.3. Exemption. Logement familial (art. 55 <sup>bis</sup> C.Succ.)	713
2.4. Tarif réduit. Résidence principale du défunt (art. 60 <sup>ter</sup> C.Succ.)	713
2.5. Tarif réduit. entreprise familiale et société familiale (art. 60 <sup>bis</sup> à 60 <sup>bis</sup> /3 C.Succ.)	714
3. Régularisation fiscale	717

<i>Chapitre 4. Région wallonne</i>	717
1. Généralités	717
1.1. Délais pour le dépôt des déclarations et le paiement (art. 40 et 77 C.Succ.)	717
1.2. Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 106 C.Succ. ; AR 4.4.1995, MB 16.5.1995)	717
1.3. Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi du 24.12.2002, MB 31.12.2002 (2) et AR 13.8.2004, MB 18.8.2004 (2))	717
1.4. Dation d'œuvres d'art en paiement (art. 83/3 et 83/4 C.Succ. et AR 26.8.2003, MB 10.9.2003)	717
1.5. Droit de mutation par décès (art. 1, al. 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>o</sup> C.Succ.)	719
2. Tarifs (art. 48 à 60 <sup>ter</sup> C.Succ.)	719
2.1. Tarif général (art. 48 à 54 et 56 à 58 C.Succ.)	719
2.2. Tarif. Legs aux autorités et aux associations (art. 55, 59 et 60 C.Succ.)	721
2.3. Exemption pour la résidence principale (art. 55 <sup>quinquies</sup> C.Succ.)	722
2.4. Tarif réduit. Résidence principale (art. 60 <sup>ter</sup> C.Succ.)	722
2.5. Restitution. Résidence principale à laquelle des travaux énergétiques sont effectués	723
2.6. Tarif réduit. Entreprises familiales et sociétés de famille (art. 60 <sup>bis</sup> C.Succ.)	724
2.7. Exemption. Arbres sur pied dans les bois et forêts (art. 55 <sup>ter</sup> C.Succ.)	727
2.8. Exemption c.q. réduction pour les sites Natura (art. 55 <sup>bis</sup> et 56 <sup>bis</sup> C.Succ.)	727
2.9. Exemption pour monuments classés (art. 55 <sup>sexies</sup> C.Succ.)	727
2.10. Immeuble non-bâti grevé d'un bail à ferme de longue durée (art. 60 <sup>quater</sup> C.Succ.)	728
3. Régularisation fiscale	728

### **Partie XIII:**

#### **Responsabilité solidaire et retenue obligatoire pour dettes fiscales et sociales des (sous-)entrepreneurs**

1. Secteurs concernés	729
2. Responsabilité solidaire et subsidiaire	729
3. Obligation de retenue	729
4. Sécurité sociale	729

### **Partie XIV:**

#### **Taux d'intérêt**

1. Taux d'intérêt légal en matière civile et en matière commerciale	731
2. Taux d'intérêt en matière fiscale	731
3. Taux d'intérêt spécifiques en matière fiscale	731
4. Calcul de l'intérêt en matière fiscale	731
5. Retard de paiement dans les transactions commerciales	732

6. Intérêts de retard en matière de marchés publics	732
7. Taux d'intérêt de la caisse des dépôts et consignations	732
8. Taux d'intérêt en matière de créances alimentaires	733

## **Partie XV:**

### **Adresses utiles**

1. Cabinet Finances	735
2. SPF Finances	735
3. Service flamand de la Fiscalité (Vlabel)	737
4. Bruxelles Fiscalité	738
5. Fiscalité Wallonie	738
6. Services régionaux pour la déduction pour investissement	738
6.1. Investissements économiseurs d'énergie	738
6.2. Investissements pour la recherche et le développement respectueux de l'environnement	738

<b>Index alphabétique</b>	<b>741</b>
---------------------------	------------